



PRÉFET DES VOSGES

CABINET
Direction des Sécurités
Bureau des Polices Administratives

ARRETÉ N° 1632/2018

modifiant l'arrêté n°1879/2017 portant création de la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P)

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la consommation, notamment son article L811-1 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9-2 et L3642-2 ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R* 133-1 à R* 133-15 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L322-5 ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles L1221-1, L1241-1, L3121-11-1, L3122-3, L3124-11, R3121-4 et R3121-5 ;
- Vu le code du travail, notamment ses articles L2121-1 et L2151-1 ;
- Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- Vu le décret n° 2006-665 eu 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- Vu l'avis du comité national d'évaluation des normes en date du 21 juillet 2016 ;
- Vu le décret n° 2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics de personnes et des commissions locales des transports particuliers de personnes ;

Considérant le message électronique de Mme Nathalie LEVREY en date du 14 juin 2018 par lequel l'intéressée adresse une copie de sa carte d'identité afin de procéder à la rectification de l'arrêté n° 1879/2017 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la Commission consultative des transports publics particuliers de personnes ;

Considérant que l'arrêté susmentionné comporte une erreur sur le nom patronymique de la suppléante de Mme BOREL-BARBIER, Présidente du Syndicat Départemental des Taxis Vosgiens ;

Considérant, de ce fait, qu'il convient de modifier l'arrêté n° 1879/2017 du 1^{er} septembre 2017 portant création de la Commission consultative des transports publics particuliers de personnes ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet

A R R E T E :

Article 1 : L'article 1 alinéa B est modifié comme suit :

Le nom patronymique de la suppléante du Syndicat départemental des taxis vosgiens (SDTV), au titre des représentants du Collège des Organisations Professionnelles, est Mme LEVREY Nathalie.

Le reste demeure inchangé

Article 2 : le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Epinal, le 04 JUIL. 2018
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Le Préfet,
Imed BENTALEB

PRÉFET DES VOSGES

CABINET
Direction des sécurités

Bureau Sécurité et Ordre Publics

A R R Ê T É N°1896/2018 du 13 JUIL. 2018

portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B1, D2a et D2b par la commune de RAON L'ÉTAPE

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.511-5, L.512-1 à L.512-7, ses articles R.511-30 à R.511-34, le chapitre V du titre 1^{er} de son livre V ;

Vu le décret n°2013-700 du 30 juillet 2013 modifié portant application de la loi n°2012-304 du 6 mars 2012 relative à l'établissement d'un contrôle des armes moderne, simplifié et préventif ;

Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de Monsieur Pierre ORY en qualité du préfet des Vosges ;

Vu la convention communale de coordination conclue le 13 mai 2014 par la police municipale de Raon l'Étape et les forces de sécurité de l'État, conformément aux dispositions des articles L.512-2 et L.512-5 du code de la sécurité intérieure susvisé ;

Vu la demande de la commune de Raon l'Étape, en date du 4 juillet 2018, sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégories B1, D2a et D2b.

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Vosges,

A R R E T E

Article 1 : La commune de Raon l'Étape est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver :

- 4 armes de catégorie B1 : Glock 17 calibre 9mm;
- 6 armes de catégorie D2a : bâtons de défense type « Tonfa »;
- 6 armes de catégorie D2b : générateurs d'aérosols lacrymogènes.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

en vue de leur remise aux agents de police municipale préalablement agréés et autorisés au port d'arme dans l'exercice de leurs fonctions et missions prévues aux articles R.511-14 à R.511-17 du code de la sécurité intérieure susvisé, portant le nombre total des armes détenues à 16 armes.

Article 2 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par les agents de police municipale ou transportées pour les séances de formation, les armes et les munitions faisant l'objet de la présente autorisation doivent être déposées, munitions à part, dans le coffre fort ou l'armoire forte scellée au mur ou au sol de la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 3 : La commune de Raon l'Étape est autorisée à acquérir, détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions mentionnés à l'article 1^{er} tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes et munitions, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme et les munitions ont été remises lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure susvisé.

Article 4 : La présente autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B1, D2a et D2b est délivrée pour une durée de cinq ans (5 ans). Cette autorisation peut être abrogée à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination en date du 19 juin 2014 susvisée. Le vol ou la perte de toute arme ou munitions fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la gendarmerie nationale territoriale compétente.

Article 5 : L'arrêté 275/2016 du 17 mars 2016 est abrogé.

Article 6 : M. le directeur de cabinet de la préfecture des Vosges, M. le Maire de Raon l'Étape et M. le Colonel, Commandant de gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Raon l'Étape.

Épinal, le 13 JUIL. 2018

Le préfet,



Pierre ORY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

CABINET
DIRECTION DES SECURITES

EPINAL, le 30 juillet 2018

SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**CERTIFICAT DE COMPETENCES DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS
CANDIDATS PRESENTES PAR
LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES VOSGES**

**EXAMEN ORGANISE LE JEUDI 26 JUILLET 2018
A LA PREFECTURE DES VOSGES
SERVICE INTERMINISTRIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES**

Liste des candidats reçus

AUBRY Thierry
N° 88-2018/01

DABONVILLE Sophie
N° 88-2018/02

ETTERLEN Gaël
N° 88-2018/03

MARIEL Anne-Lise
N° 88-2018/04

MASSON Dylan
N° 88-2018/05

RIVIERE Philippe
N° 88-2018/06

SAYER Kévin
N° 88-2018/07

L'Adjointe au chef de bureau
du service interministériel
de défense et de protection civiles,

Jessica BARABAN